



Garantie limitée : (lampes, pilotes, ballasts et modules)

Philips Lighting North America Corporation (ci-après « **Philips** ») garantit à l'acheteur d'origine (l'« **Acheteur** »), que les composants de la marque Philips identifiés à l'Annexe 1 (les « **Produits** ») seront exempts de tout vice de matière et de fabrication susceptible d'empêcher le Produit de fonctionner conformément aux spécifications de performance stipulées dans la documentation pertinente publiée ou qui accompagne le Produit (les « **Spécifications** ») pendant la période de garantie applicable et sous réserve des conditions additionnelles énoncées à l'Annexe 1, à compter (sauf indication contraire à l'Annexe 1) de la date d'installation ou six (6) mois à compter de la date de fabrication (« **Période de garantie** »), selon la première échéance. Pour les Produits DEL, le Produit sera reconnu défectueux uniquement en cas de défaillance de 10 % ou plus des composants DEL pour ledit Produit.

Pendant la période de la Garantie, si un Produit quelconque couvert par cette Garantie limitée est retourné par l'Acheteur conformément aux conditions générales de vente de Philips (accessibles à www.philips.com/termsandconditionsprofessional) et que Philips détermine à son gré que le Produit n'a pas respecté cette garantie, Philips réparera ou remplacera à sa libre discrétion le Produit ou la pièce défectueuse incluse, ou remboursera à l'Acheteur le prix d'achat, sous réserve des dispositions et conditions du présent document. Pour éviter toute ambiguïté, il convient de préciser que « réparer ou remplacer le Produit ou la pièce défectueuse incluse » ne comprend pas les frais ou les dépenses découlant du retrait ou de la réinstallation, y compris sans toutefois s'y limiter, les frais et les dépenses de main d'œuvre, les frais d'expédition pour le retour des Produits non conformes ou tous dommages susceptibles de se produire durant le retour du Produit à Philips. Si Philips choisit de remplacer le Produit et qu'il lui est impossible de le faire parce que le Produit a été abandonné ou n'est plus disponible, Philips peut le remplacer par un produit comparable. Philips se réserve le droit d'utiliser des produits ou pièces en état neuf, remis à neuf, réusinés, réparés ou retouchés pour réparer ou remplacer tout Produit couvert par cette Garantie limitée.

Cette Garantie limitée est sous réserve des conditions supplémentaires suivantes :

- 1) Les Produits ont été adéquatement manipulés, entreposés, câblés, transportés, installés, utilisés et entretenus, conformément aux Spécifications applicables.
- 2) Un représentant Philips se verra autoriser l'accès aux Produits défectueux et aux luminaires utilisés pour leur fonctionnement. Si le luminaire ou d'autres pièces soulèvent des doutes, le représentant sera autorisé à inviter des représentants d'autres fabricants afin d'évaluer les composants du système d'éclairage.
- 3) Le Produit a été acheté directement auprès d'un distributeur/revendeur autorisé de Philips, pour usage dans les régions relevant de la juridiction des États-Unis ou du Canada.
- 4) S'il y a lieu, le reçu d'achat pour le Produit est à la disposition de Philips pour examen.

Cette Garantie limitée ne s'applique pas aux dommages ou défaillances entraînés par les actes de la nature ou tout abus, mauvais usage, utilisation anormale, alimentation électrique inadéquate, surtension ou fluctuation de tension, environnement corrosif, négligence, exposition ou tout usage, toute installation non conforme aux instructions ou restrictions prescrites par Philips ou toute norme et tout code applicables, y compris ceux de la dernière édition du National Electrical Code, Standards for Safety of Underwriters Laboratory, Inc. (UL), l'American National Standards Institute (ANSI), ou, au Canada, de l'Association canadienne de normalisation (CSA). Aucun agent, distributeur ou revendeur n'est autorisé à changer, modifier ou prolonger au nom de Philips les dispositions de cette Garantie limitée. CETTE GARANTIE LIMITÉE SERA CONSIDÉRÉE COMME NULLE SI LE PRODUIT N'EST PAS UTILISÉ AUX FINS POUR LESQUELLES IL EST CONÇU OU SI UNE RÉPARATION OU ALTÉRATION QUELCONQUE A ÉTÉ FAITE PAR TOUTE PERSONNE NON AUTORISÉE PAR ÉCRIT PAR PHILIPS.

CETTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA SEULE GARANTIE ACCORDÉE PAR PHILIPS À L'ÉGARD DES PRODUITS ET LE SEUL RECOURS POUR TOUTE ET TOUTES RÉCLAMATIONS CONTRACTUELLES, DÉLICTELLES OU AUTRES DÉCOULANT DE LA DÉFAILLANCE DU PRODUIT ET REMPLACE TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UNE FIN PARTICULIÈRE, CELLES-CI ÉTANT EXPRESSÉMENT EXCLUES AUX PRÉSENTES. LE RECOURS EXCLUSIF DE L'ACHETEUR POUR TOUTE NON-CONFORMITÉ OU TOUT DÉFAUT DE TOUT PRODUIT SERA UNIQUEMENT TEL QU'ÉNONCÉ AUX PRÉSENTES. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE PHILIPS DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT D'UN PRODUIT DÉFECTUEUX, CONTRACTUELLE, DÉLICTELLE OU AUTRE, NE POURRA EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ EN CAUSE. PHILIPS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU COMPENSATOIRES, Y COMPRIS SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE PERTE D'UTILISATION, DE PROFITS, DE CHIFFRE D'AFFAIRES OU DE VALEUR COMMERCIALE, MÊME SI PHILIPS A ÉTÉ AVISÉE OU ÉTAIT AU COURANT DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Cette Garantie limitée s'applique aux achats du Produit effectués à compter de la date d'entrée en vigueur énoncée aux présentes et tient compte et est expressément liée au respect des dispositions et conditions établies aux présentes. Philips se réserve le droit de modifier cette Garantie de temps à autre et toutes les modifications s'appliqueront à toutes les commandes passées à compter de la date d'entrée en vigueur de cette garantie révisée.

Mise à jour en février

2017 Philips Lighting North America Corporation
200 Franklin Square Drive, Somerset, NJ 08873
Tél. : 855-486-2216

Philips Éclairage Canada Ltée
281 Hillmount Rd, Markham, ON, Canada L6C 2S3
Tél. : 800-668-9008

Garantie limitée : Composants (lampes, pilotes, ballasts et modules)

Annexe 1 (page 1 de 4)

Tous les composants Philips qui ne sont pas décrits autrement ci-dessous seront couverts au titre de la période de garantie identifiée sur l'emballage du produit ou, si aucune période de garantie n'est identifiée, une période de garantie d'un (1) an.

DEL		Garantie de système Philips ³	Garantie de composant individuel
Lampes	Durée de vie nominale supérieure ou égale à 70 000 heures		7 ans ³
	Durée de vie nominale entre 40 000 et 69 999 heures		5 ans ³
	Durée de vie nominale entre 25 000 et 39 999 heures		3 ans ³
	Durée de vie nominale inférieure à 24 999 heures ⁷		1 an ³
Tubes	Durée de vie nominale supérieure ou égale à 70 000 heures ¹		7 ans
	Durée de vie nominale entre 40 000 et 69 999 heures ²		5 ans
	Durée de vie nominale entre 25 000 et 39 999 heures		3 ans
	Durée de vie nominale inférieure à 24 999 heures		1 an
Pilotes	Pilotes DEL Xitanium		5 ans ⁵
	Pilotes DEL SR Xitanium		5 ans ^{5,6}
	Pilotes DEL CertaDrive		5 ans ⁵
Modules	Linéaire DEL LV Fortimo	5 ans ⁵	3 ans ⁵
	Réglette DEL LV Fortimo	5 ans ⁵	3 ans ⁵
	LML SE LV Fortimo	5 ans ⁵	3 ans ⁵
	DEL SQ LV Fortimo	5 ans ⁵	3 ans ⁵
	Module d'éclairage direct DEL (DLM) Fortimo	5 ans ⁵	3 ans ⁵
	Module d'éclairage ponctuel DEL (SLM) Fortimo	5 ans ⁵	3 ans ⁵
	Module d'éclairage direct à rotation DEL (TDLM) Fortimo Gén 2		3 ans ⁵
	Module d'éclairage direct (DLM) Lexel	3 ans ⁵	
	Module DEL à haute luminosité (HBMt) Fortimo	5 ans ⁵	
Éclairage de présentoir	Éclairage d'étalages IntaGrade	5 ans ⁵	
	Éclairage d'étalages PrimeSet	5 ans ⁵	
Détecteurs	EasySense	5 ans ^{4,5}	
Kits de conversion	EvoKit		5 ans ⁵

Conditions particulières pour les DEL

¹Les lampes T8 InstantFit d'une durée de vie nominale supérieure ou égale à 70 000 heures lorsqu'utilisées avec un ballast à facteur de ballast élevé sont couvertes d'une période de garantie de 5 ans.

²Les lampes T8 InstantFit d'une durée de vie nominale de 40 000 à 69 999 heures lorsqu'utilisées avec un ballast à facteur de ballast élevé sont couvertes d'une période de garantie de 4 ans.

³La période de garantie est fondée sur un fonctionnement des lampes 12 heures par jour, 365 jours par année.

⁴La garantie est applicable uniquement si le produit est utilisé avec un pilote DEL Philips Xitanium (se reporter à la fiche technique du produit ou au sommaire général sur le système d'application à philips.com/oemna).

⁵La période de garantie commence à la date de fabrication et s'applique sous réserve d'une utilisation dans les conditions permises spécifiées (se reporter à la fiche technique du produit).

⁶La garantie est applicable uniquement lorsque les produits sont utilisés avec des dispositifs certifiés SR et installés, entretenus et utilisés conformément aux Spécifications et ne s'étend pas aux dispositifs certifiés SR ou aux logiciels assortis.

⁷Les lampes DEL qualifiées à Energy Star et dotées d'une durée de vie nominale entre 15 000 et 24 999 heures sont couvertes d'une période de garantie de 3 ans, fondée sur un fonctionnement des lampes 3 heures par jour, 365 jours par année.

Mise à jour en février

2017 Philips Lighting North America Corporation
200 Franklin Square Drive, Somerset, NJ 08873
Tél. : 855-486-2216

Philips Éclairage Canada Ltée
281 Hillmount Rd, Markham, ON, Canada L6C 2S3
Tél. : 800-668-9008

Garantie limitée : Composants (lampes, pilotes, ballasts et modules)

Annexe 1 (page 2 de 4)

DHI		Période de garantie
Lampes	Lampes AllStart	2 ans ¹
	Lampe AllStart à longue durée de vie	3 ans ¹
	Lampes CosmoWhite	2 ans ¹
	Lampes à vapeur de sodium à basse pression (SOX)	1 an ¹
	Lampes aux halogénures métalliques et quartz (à l'exception des MH1500)	1 an ²
	CDM Elite	18 mois ²
	À vapeur de sodium à haute pression – à durée de vie standard	3 ans ^{2,3}
	À vapeur de sodium à haute pression – à double arc et réamorçage instantané	5 ans ²
	À vapeur de sodium à haute pression – anti-cyclage	4 ans ^{2,4}
	MasterColor Elite à puissance moyenne	2 ans ¹
Ballasts	À décharge à haute intensité (DHI) magnétique	
	DHI électronique e-Vision (temp. de coffret entre la valeur nominale maximale indiquée sur le ballast et 9 °C sous cette valeur nominale maximale)	2 ans ⁵
	DHI électronique CosmoPolis (temp. de coffret n'excédant pas la valeur nominale maximale indiquée sur le ballast)	3 ans ⁵
	DHI électronique e-Vision (temp. de coffret au moins 10 °C sous la valeur nominale maximale indiquée sur le ballast)	5 ans ⁵
		5 ans ⁵

Mise à jour en février

2017 Philips Lighting North America Corporation
200 Franklin Square Drive, Somerset, NJ 08873
Tél. : 855-486-2216

Philips Éclairage Canada Ltée
281 Hillmount Rd, Markham, ON, Canada L6C 2S3
Tél. : 800-668-9008

Garantie limitée : Composants (lampes, pilotes, ballasts et modules)

Annexe 1 (page 3 de 3)

Conditions particulières pour les composants DHI

¹La période de garantie est fondée sur un fonctionnement maximal de 4 000 heures par année.

²La période de garantie est fondée sur un fonctionnement maximal de 4 500 heures par année.

³Dans le cas d'une défaillance du Produit durant la Période de garantie, ledit Produit sera remplacé de la façon suivante : (i) remplacement 2 pour 1 par lampe défaillante si la défaillance a lieu durant la première année; (ii) remplacement 1 pour 1 par lampe défaillante si la défaillance a lieu durant la deuxième année, et (iii) remplacement 1 pour 2 des lampes défaillantes si les défaillances ont lieu durant la dernière année de la Période de garantie.

⁴Dans le cas d'une défaillance du Produit durant la Période de garantie, ledit Produit sera remplacé de la façon suivante : (i) remplacement 2 pour 1 par lampe défaillante si la défaillance a lieu durant la première année; (ii) remplacement 1 pour 1 par lampe défaillante si la défaillance a lieu durant la deuxième année, et (iii) remplacement 1 pour 2 des lampes défaillantes si les défaillances ont lieu durant la troisième ou dernière année de la Période de garantie.

⁵La période de garantie commence à la date de fabrication.

FLUORESCENTS LINÉAIRES

Période de garantie

Lampes	T5 standard et à flux lumineux élevé (14 W, 21 W, 24 W, 28 W, 35 W, 39 W et 54 W)	30/36 mois ²
	T5 Energy Advantage (25 W et 49 W – y compris les lampes à amalgame)	36/42 mois ²
	T5 Extra Energy Advantage (44 W)	42/48 mois ²
	T5 à durée de vie extra longue (XLL)	48/72 mois ²
	T5 sur ballasts à allumage programmé avec détecteurs (activation min. durant 15 minutes)	2 ans ²
	T8 séries 700, HL700 et 800	30/30 mois ¹
	T8 Advantage 32 W à flux lumineux élevé	30/30 mois ¹
	T8 Plus 32 W	36/42 mois ¹
	T8 Energy Advantage et Value Energy Advantage 25 W et 28 W	36/42 mois ¹
	T8 Energy Advantage XLL 25 W, XLL 28 W et XLL 32 W (à durée de vie extra longue)	42/48 mois ¹
	T8 Twice the Life 32 W (2XL) (2 fois la durée de vie)	42/48 mois ¹
	T8 Energy Advantage Twice the Life 25 W 2XL et 28 W 2XL (2 fois la durée de vie)	48/60 mois ¹
	T8 séries 700 et 800	30/36 mois ²
	T8 Advantage 32 W à flux lumineux élevé	36/36 mois ²
	T8 Plus 32 W	42/48 mois ²
	T8 Energy Advantage et Value Energy Advantage 25 W et 28 W	48/54 mois ²
	T8 Energy Advantage 25 W XLL, 28 W XLL et 32 W XLL (à durée de vie extra longue)	48/60 mois ²
	T8 Twice the Life 32 W (2XL) (2 fois la durée de vie)	48/72 mois ²
	T8 Energy Advantage 25 W 2XL et 28 W 2XL Twice the Life (2 fois la durée de vie)	60/84 mois ²
	T8 séries 700 et 800 et T8 Advantage 32 W à flux lumineux élevé	18 mois ³
	T8 Plus 32 W, T8 Energy Advantage et Value Energy Advantage 25 W et 28 W	2 ans ³
	T8 Energy Advantage 25 W XLL, 28 W XLL, 32 W XLL (durée de vie extra longue) et T8 Twice the Life 32 W (2XL) (2 fois la durée de vie)	30 mois ³
	T8 Energy Advantage 25 W 2XL et 28 W 2XL Twice the Life (2 fois la durée de vie)	36 mois ³
	T5 Circline (TL5) (lampe circulaire)	1 an
	Lampes T12	1 an
Ballasts	Fluorescent magnétique	2 ans ⁴
	Électronique AmbiStar (temp. de coffret 65 °C ou moins)	2 ans ⁴
	Électronique Centium 90C (temp. de coffret entre 71 °C et 90 °C)	3 ans ⁴
	Électronique Optanium 90C (temp. de coffret entre 71 °C et 90 °C)	3 ans ⁴
	Électronique Optanium T5/HO (temp. de coffret entre 71 °C et 90 °C)	3 ans ⁴
	Électronique signPRO (temp. de coffret 90 °C ou moins)	3 ans ⁴
	SmartMate fluorescent compact (temp. de coffret entre 76 °C et 85 °C)	3 ans ⁴

Mise à jour en février

2017 Philips Lighting North America Corporation
200 Franklin Square Drive, Somerset, NJ 08873
Tél. : 855-486-2216

Philips Éclairage Canada Ltée
281 Hillmount Rd, Markham, ON, Canada L6C 2S3
Tél. : 800-668-9008

Garantie limitée : Composants (lampes, pilotes, ballasts et modules)

Annexe 1 (page 4 de 3)

Électronique Centium (temp. de coffret 70 °C ou moins)	5 ans ⁴
Électronique Centium 90C (temp. de coffret 70 °C ou moins)	5 ans ⁴
Électronique Mark 7 0-10 V à gradation (temp. de coffret 70 °C ou moins)	5 ans ⁴
Électronique Mark 10 Powerline à gradation (temp. de coffret 70 °C ou moins)	5 ans ⁴
Électronique Optanium (temp. de coffret 70 °C ou moins)	5 ans ⁴
Électronique Optanium 90C (temp. de coffret 70 °C ou moins)	5 ans ⁴
Électronique Optanium T5/HO (temp. de coffret 70 °C ou moins)	5 ans ⁴
Électronique Optanium à gradation par palier (temp. de coffret 70 °C ou moins)	5 ans ⁴
Électronique PowrKut basse fréquence (temp. de coffret 90 °C ou moins)	5 ans ⁴
Électronique PowerSpec HDF à gradation (temp. de coffret 70 °C ou moins)	5 ans ⁴
Électronique ROVR à gradation (temp. de coffret 70 °C ou moins)	5 ans ⁴
SmartMate fluorescent compact (temp. de coffret 75 °C ou moins)	5 ans ⁴
Électronique classique (temp. de coffret 70 °C ou moins)	5 ans ⁴

Conditions particulières pour les composants fluorescents linéaires

¹La période de garantie est fondée sur des temps d'allumage de 3 h/12 h sur ballasts à allumage instantané, sans utilisation de détecteurs et un fonctionnement maximal de 5 110 heures par année.

²La période de garantie est fondée sur des temps d'allumage de 3 h/12 h sur ballasts à allumage programmé, sans utilisation de détecteurs et un fonctionnement maximal de 5 110 heures par année.

³La période de garantie est fondée sur un fonctionnement maximal de 5 110 heures par année, pour une utilisation sur ballasts à allumage programmé avec détecteur de présence (réglé à une activation minimale durant 15 minutes) ou une utilisation sur ballasts à allumage instantané avec détecteur de présence (réglé à une activation minimale durant 30 minutes).

⁴La période de garantie commence à la date de la fabrication.

LFCni	Période de garantie
Lampes Lampes PL-L Energy Advantage	30 mois ¹
Lampes PL-L classiques	24 mois ¹
Lampes PL-C Energy Advantage à 4 broches	18 mois ¹
Lampes PL-C Energy Advantage à 2 broches, PL-S classiques, PL-Q classiques	12 mois ¹
Lampes PL-C classiques, PL-T Energy Advantage, PL-T classiques	18 mois ¹
Lampes PL-L Energy Advantage, PL-L classiques, PL-C Energy Advantage, PL-C classiques à 4 broches, PL-T Energy Advantage, PL-T classiques	12 mois ^{1, 2}
Lampes PL-L 40 W/XEW/25 W, PL-L 40 W	12 mois ^{1, 3}

Conditions particulières pour les lampes fluocompactes non intégrées (ni)

¹La période de garantie est fondée sur un fonctionnement maximal de 4 000 heures par année avec un temps d'allumage minimal de 3 heures par jour. La garantie limitée s'applique uniquement dans la mesure où les lampes installées défectueuses excèdent les pourcentages suivants : (i) 2 % pour les lampes PL-L et PL-T, (ii) 3 % pour les lampes PL-C à 4 broches, (iii) 4 % pour les lampes PL-S et (iv) 5 % pour les lampes PL-C à 2 broches et PL-Q.

²La période de garantie est fondée sur un fonctionnement maximal de 4 000 heures par année avec un temps d'allumage minimal de 3 heures par jour sur ballasts à allumage programmé avec détecteur de présence (réglé à une activation minimale durant 15 minutes).

³La période de garantie est fondée sur un fonctionnement maximal de 4 000 heures par année avec un temps durant 30 minutes).

LFCi	Période de garantie
Lampes Twisters	2 ans
Recouvertes	1 an
Réflecteurs	1 an
Automatiques	1 an

*Toutes les lampes à incandescence et halogènes sont vendues sur une base telle quelle, sans garantie.

Mise à jour en février

2017 Philips Lighting North America Corporation
200 Franklin Square Drive, Somerset, NJ 08873
Tél. : 855-486-2216

Philips Éclairage Canada Ltée
281 Hillmount Rd, Markham, ON, Canada L6C 2S3
Tél. : 800-668-9008